

# CONDITIONS GENERALES d'ACHAT (C.G.A.) des Constructions Mécaniques de Normandie (CMN)

Révisées au 3/11/2015

## 1. Préambule

Les présentes conditions générales d'achat (CGA) s'appliquent aux achats passés par la société Constructions Mécaniques de Normandie, RCS Paris, B 562 110 965 ci après désignée : « le CLIENT ». Le titulaire de la commande est ci après désigné « le FOURNISSEUR ».

## 2. Formation et contenu du contrat

2.1 Les CGA s'appliquent sauf modalités particulières expressément portées sur la commande. L'acceptation de la commande engage le FOURNISSEUR à renoncer à toutes dispositions autres que celles figurant dans les présentes CGA et conditions particulières figurant sur le bon de commande. Sauf clause contraire, l'entrée en vigueur de la Commande intervient à la date d'émission de celle-ci.

2.2 La commande est formalisée par un engagement écrit sur un « bon de commande » signée par une personne habilitée. Les prix sont fermes, non révisables et sont établis selon les règles et modalités de l'Incoterm « DDP » Incoterms 2010 assurance incluse. Le CLIENT se réserve le droit de modifier ou d'annuler sa commande par un bon de commande rectificatif qu'autorise l'état d'avancement des opérations contractuelles.

2.3 Le simple fait de procéder à l'acceptation, la conception, la fabrication, la facturation ou la livraison de tout ou partie de la commande vaut acceptation des présentes Conditions Générales d'Achat par le FOURNISSEUR

2.4 Sauf demande expresse du CLIENT, le FOURNISSEUR n'adressera son accusé de réception de commande qu'en cas de désaccord et ce dans un délai de huit jours à date de la réception de la commande. Cet accusé de réception ne devra reprendre que les points contestés. En l'absence de contestation écrite sur les termes de la commande, celle-ci sera considérée comme acceptée après un délai de 8 jours calendaires suivant l'émission du bon de commande.

## 3. Sous-traitance

Le FOURNISSEUR n'est pas autorisé à sous traiter ou faire sous traiter tout ou partie de la commande sauf accord expresse du CLIENT.

## 4. Livraison, Propriété et Risques

4.1 Le produit est réputé livré lorsqu'il est mis à disposition du CLIENT sur le site de Cherbourg ou tout lieu spécifiquement indiqué sur le Bon de commande suivant Incoterms DDP 2010 assurances incluses.

4.2 Les risques afférents aux produits et fournitures sont transférés à la livraison sous réserve que ceux-ci répondent aux critères définis dans les spécifications.

4.3 Les clauses de réserves de propriété FOURNISSEUR ne pourront être valables que si expressément acceptées par le CLIENT. Le FOURNISSEUR s'engage à ce qu'aucune clause de réserve de propriété ne soit stipulée par ses propres fournisseurs ou sous traitants.

## 5. Date de Livraison – Fin des Travaux

5.1 Pour la date de livraison ou de fin d'exécution des prestations ou travaux, on se référera aux indications de la commande. Si des essais sont prévus dans la commande, l'acceptation par le CLIENT ne se fera qu'après qu'ils aient donné entière satisfaction au CLIENT.

5.2 Sauf cas de Force Majeure prévue à l'article 19, des pénalités de retard d'un montant de 1% de la commande totale par jour de retard avec un maximum de 10% de la valeur totale seront appliqués. Le CLIENT aura la possibilité de les déduire du montant définitif de la facture du FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR est tenu de minimiser au maximum les conséquences de son retard. L'absence de diligence et notamment l'absence de notification dans un délai raisonnable exposera le FOURNISSEUR au paiement de dommages et intérêts sans préjudice du paiement en outre des pénalités de retard prévues ci-dessus.

5.3 Les livraisons anticipées ne peuvent être effectuées qu'après l'accord préalable du CLIENT. Le CLIENT se réserve le droit de refuser tout ou partie d'une commande qui serait arrivée avant la date

de livraison « au plus tôt », qui serait « non conforme » ou en cas de retard important et de réexpédier la commande au frais du FOURNISSEUR.

## 6. Emballages - Transport

6.1 Ils doivent présenter une protection efficace jusqu'à la destination finale, tant en vue de la manutention que de la conservation. Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux, insuffisant ou mal adapté, sont entièrement à la charge du FOURNISSEUR. Les emballages consignés et rendus au FOURNISSEUR sont réexpédiés en port dû sous sa responsabilité.

6.2 Tous les colis doivent contenir un bordereau d'expédition rappelant la référence de commande et pour chaque article la désignation et le numéro de ligne. Tout bordereau ne doit concerner qu'une seule commande.

## 7. Conformité – Qualité

7.1 Pour être acceptés, les produits et services doivent être conformes aux exigences contractuelles être propres à l'usage auquel on les destine. Ils doivent satisfaire aux critères de qualité usuels ainsi qu'aux normes et législations en vigueur. Les produits seront livrés en état complet d'achèvement avec toutes les indications nécessaires pour être utilisés correctement. Les produits ne satisfaisant pas ces exigences seront jugés non conformes et les produits conformes feront l'objet d'une procédure d'acceptation/réception et d'un bon de réception signé par le CLIENT. Le CLIENT se réserve le droit de rebuter en tout ou partie les produits non conformes et/ou d'exiger du FOURNISSEUR le remplacement ou la réfection des produits, de faire exécuter la commande par un tiers de son choix ou de conserver les produits ou prestation moyennant réfaction du prix. Dans tous les cas la totalité des frais et risques sont supportés par le FOURNISSEUR.

7.2 Le CLIENT se réserve le droit d'exercer ou de faire exercer par tout organisme de son choix la surveillance de l'avancement et le contrôle de l'exécution de la commande dans les ateliers du FOURNISSEUR ou dans ceux de ses sous traitants acceptés par lui. Les observations formulées par le CLIENT ou son représentant ne diminuent en rien la responsabilité du FOURNISSEUR qui, en tout état de cause, demeure pleine et entière, en particulier en ce qui concerne l'obligation de livrer le matériel conforme à la commande. Afin de respecter les normes en place chez le CLIENT, le FOURNISSEUR accepte de se soumettre à toute évaluation et de transmettre au CLIENT un certificat de conformité de la marchandise avant chaque expédition.

## 8. Modifications

Le FOURNISSEUR doit accepter et exécuter sans délai toutes modifications que l'acheteur peut légitimement lui demander en ce qui concerne l'étendue du contrat, les spécifications, la quantité ou la livraison. Ces modifications pourront donner lieu à un ajustement du prix et des délais prévus à la commande, sous réserve que cet ajustement ait été dûment et préalablement justifié par le FOURNISSEUR et accepté par le CLIENT. L'ajustement du prix de la commande sera calculé sur la base du prix bordereau de la commande, et à défaut aux conditions convenues entre les parties. Le FOURNISSEUR ne devra effectuer aucune modification sans l'accord écrit du CLIENT.

## 9. Mise à disposition de matériel

9.1 La propriété de l'outillage fabriqué ou acquis par le FOURNISSEUR pour les besoins spécifiques de la commande sera transférée à l'acheteur au moment de la création ou de l'acquisition de cet outillage. Le FOURNISSEUR devra restituer cet outillage au CLIENT lorsque celui-ci lui en fera la demande et ne se servira pas de cet outillage à d'autres fins que la commande du CLIENT sauf avec son accord.

9.2 Lorsque le CLIENT livre gratuitement au FOURNISSEUR des matériels pour les besoins de la commande, ceux-ci restent la propriété du CLIENT mais le FOURNISSEUR devra maintenir en bon état jusqu'à la fin de l'exécution de la commande et sa restitution.

## 10. Facturation Paiement

Les factures sont adressées après livraison en 2 exemplaires à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Le FOURNISSEUR établit une facture par commande et mentionne son numéro. Les règlements sont effectués par virement bancaire à 45 jours fin de mois. Toute facture doit concerner une unique commande et rappeler le numéro et de commande et le numéro de ligne de chaque article. Le CLIENT refuse la facturation de produits livrés et non commandés.

## 11. Garantie

11.1 La garantie consiste notamment en la mise au point et/ou le remplacement gratuit des marchandises ou pièces défectueuses. Elle s'étend obligatoirement aux frais de main-d'œuvre et déplacements, transport, et emballage engagés à cette occasion. Le FOURNISSEUR garantit que les marchandises livrées ou installés sont conformes à la commande et ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, modèles...). Un certificat de garantie et/ou conformité devra accompagner les marchandises lorsque cela est précisé dans la commande par le CLIENT. Le FOURNISSEUR sera tenu de tous dommages et intérêts envers le CLIENT en cas de défaut des marchandises sans limitation de responsabilité. Le FOURNISSEUR s'engage à indemniser le CLIENT pour tous préjudices subis du fait du FOURNISSEUR, notamment en cas de refus de livraison ou de contrefaçon établie ou alléguée par un tiers de toute marque ou brevet, et ce, sans limitation de responsabilité du FOURNISSEUR.

11.2 Cette garantie est de 13 mois à compter l'acceptation des équipements, travaux ou prestation et est renouvelée pour la même durée après chaque modification ou renouvellement effectué pendant sa durée.

## 12. Propriété Intellectuelle

Le CLIENT restera seul propriétaire de toute information, dessins, plan, et autres informations techniques transmises par ses soins au FOURNISSEUR pour les besoins de la commande ou de l'offre, et d'une façon générale, du savoir faire ou propriété intellectuelle nés de l'exécution de la commande ou communiqués au FOURNISSEUR sous toutes ses formes. Ces informations seront gardées confidentielles par le FOURNISSEUR jusqu'à la levée formelle de la confidentialité par le CLIENT. Le FOURNISSEUR s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de la commande et à les restituer sur simple demande.

## 13. Responsabilité – Assurance

Le FOURNISSEUR s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires. Le FOURNISSEUR devra indemniser le CLIENT pendant ou après l'exécution de la commande pour toute perte ou dommage causé aux tiers et pour tout décès ou dommage corporel résultant d'acte ou d'omission du FOURNISSEUR ou de ses sous traitants, préposés ou agent. Le FOURNISSEUR devra pouvoir justifier de son assurance responsabilité civile à tout moment sur demande de l'acheteur.

## 14. Réclamations

Toute réclamation du CLIENT fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai raisonnable suivant la date de signature du bordereau de livraison sans réserve des marchandises ou de réception des prestations. Le paiement des marchandises ou prestations de services sera de ce fait suspendu.

## 15. Exigence Environnementales

Les produits fournis devront respecter les caractéristiques imposées par la réglementation en vigueur et notamment en termes de la protection de l'environnement et de la santé.

## 16. Sécurité

16.1 Le FOURNISSEUR se munira de ses frais des autorisations administratives nécessaires à l'activité de son personnel intervenant sur le site. Le personnel du FOURNISSEUR devra se soumettre à tous contrôles d'identité et autres vérifications pouvant être exigées par les agents du CLIENT et/ou de son représentant, ainsi que par les services de l'ETAT. Le personnel du Fournisseur intervenant sur

site devra se conformer au règlement intérieur.

16.2 Le FOURNISSEUR garde l'autorité et le contrôle sur tous ses préposés, y compris lorsqu'ils interviennent sur le site du CLIENT.

16.3 Le FOURNISSEUR intervenant sur site devra fournir au préalable au CLIENT les attestations de déclarations sociales URSSAF datant de moins de six (6) mois.

## 17. Confidentialité

17. Le FOURNISSEUR s'engage à fournir les documents nécessaires à l'organisation de la prestation, à respecter les consignes données et à ne communiquer aucune information à des tiers sans l'autorisation écrite du CLIENT.

## 18. Suspension - Résiliation

18.1 Le CLIENT se réserve la possibilité d'annuler ou de suspendre à tout moment l'exécution de la commande. Dans ce cas un accord sur l'indemnité due au FOURNISSEUR devra intervenir étant entendu que cette indemnité sera limitée aux dépenses supplémentaires directement causées par cette suspension sans pouvoir excéder 5% du prix de la commande.

18.2 En cas de force majeure ou de circonstances provenant de sa clientèle obligeant le CLIENT à résilier sa commande, l'indemnité serait au plus, égale aux montants engagés par le FOURNISSEUR spécifiquement pour cette commande déduction faites des sommes déjà payées.

18.3 Le CLIENT se réserve la possibilité de prononcer la résiliation ou résolution de plein droit et sans aucune formalité judiciaire en cas de manquement grave et/ou répété du FOURNISSEUR à ses obligations contractuelles, notamment en cas de dépassement des pénalités prévues à la commandes.

## 19. Force Majeure

Si la commande est retardée par suite d'événements imprévisibles, irrésistibles et de caractère extérieur au vendeur, survenant dans la limite du délai contractuel, le délai d'exécution sera modifié en conséquence, sous réserve que la partie victime de l'événement informe immédiatement par écrit l'autre partie et prenne toutes les mesures raisonnables pour minimiser le retard. Le FOURNISSEUR sera tenu de fournir des justificatifs de l'événement dans un délai de 15 jours à compter de la survenance de l'événement. Si la force majeure se poursuit plus d'un mois, le CLIENT sera en droit de mettre fin à la commande sans aucune indemnité ou réclamation de quelques nature que ce soit.

## 20. Litiges avec des tiers

Si un tiers intente une action contre le CLIENT à cause de l'exécution de la commande par le FOURNISSEUR ou à cause des biens ou services fournis, le FOURNISSEUR devra à ses frais et sur demande du CLIENT se joindre à lui pour assurer la défense dans l'instance concernée.

## 21. Règlement des litiges

La présente commande sera soumise au droit français. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises signée à Vienne en 1980 est exclue. Tout différend qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera de la compétence des tribunaux de Paris.

## 22 Dispositions Diverses :

22.1 La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des présentes conditions générales et les parties s'efforceront de la remplacer par une clause valable à effet économique équivalent.

22.2 Le non-exercice, ou le retard dans l'exercice d'un droit de recours par l'un des parties ne saurait constituer une renonciation de son droit de recours.